

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT N°088-2025
abrogeant l'arrêté 085-2025

Pétitionnaires riverains concernés : **M. Guillaume Jean FOURNIER** demeurant **8 chemin de la Couche 01230 EVOSGES.**

Propriétaire demandeur : **M. Pascal JANIN** demeurant **449 route de Pologny 74910 SEYSSEL**

Propriétaire de la parcelles cadastrées : Section **B n° 1433 et 1434**

Voies communales : **sentier communal à Pologny**

A la requête de M. Pascal OLMI Géomètre Expert de la SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts agissant pour le compte de **M. Pascal JANIN** propriétaire des parcelles cadastrées section **B n° 1433 et 1487**, en limite du sentier communal à Pologny sur la commune de SEYSSEL,

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu la réunion en date du 7 avril 2025, par laquelle les pétitionnaires ci-dessus référencés demandent l'alignement au droit de leur propriété,

Vu la constatation faite sur les lieux, 7 avril 2025

Vu les points définis par M. Pascal OLMI,

Vu l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière pris dans son alinéa 3 ainsi que l'article L.112-4 du même code,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Seyssel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure des voies communales précitées et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points 3 et A comme indiqué sur le plan dressé par M. Pascal OLMI, Géomètre Expert, sous la référence 4240202-P2311.01 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS DIVERSES

La délivrance de l'alignement ne vaut nullement autorisation d'urbanisme et ne dispense pas de la demander.

Dans le cas de travaux à réaliser, l'alignement individuel est accompagné d'une permission de voirie définissant ces travaux.

ARTICLE 3 NOTIFICATION

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Aux pétitionnaires pour notification,
- Au géomètre expert.

Fait à Seyssel, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

Gérard LAMBERT

